

# Arrêté fédéral

**relatif à l'approbation du Protocole d'amendement n° 11  
à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et  
des libertés fondamentales, portant restructuration du mécanisme  
de contrôle établi par la Convention (STE n° 155), du 11 mai 1994**

du 12 juin 1995

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'article 8 de la constitution;  
vu le message du Conseil fédéral du 23 novembre 1994<sup>1</sup>,  
*arrête:*

## Article premier

<sup>1</sup> Le Protocole d'amendement n° 11 à la Convention européenne des droits de l'homme du 11 mai 1994 est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

## Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

Conseil des Etats, 15 mars 1995

Le président: Küchler

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 12 juin 1995

Le président: Claude Frey

Le secrétaire: Duvillard

<sup>1</sup> FF 1995 I 987